

LE LIEN DU 5

BULLETIN DES RADIOAMATEURS ET ECOUTEURS DE LA MANCHE



LES STATUTS DE L'ED REF 50 ONT ONZE ANS



Vous trouverez dans ce N° du LIEN DU 50 les articles de nos statuts qui pour le CA nécessitent une révision qui vous sera soumise lors de notre prochaine Assemblée Générale.

Le CA

ASSEMBLEE GENERALE LE 18 DECEMBRE

PUBLIE PAR L' ED REF-UNION 50

2005 Numéro 19

Octobre-Novembre-Décembre

Made in Normandie



ORGANIGRAMME DE L'ÉTABLISSEMENT DÉPARTEMENTAL E.D/REF-5Ø

Président : F6ACH Alain Bonhomme
Secrétaire : F2RO Eugène Roptin
Trésorier : F1ARR Rémy Lelièvre
Membres du C.A : F5RJM Denis – F9CH André
QSL manager/Diplôme du 5Ø : F5RJM Denis
Responsable départemental D.F.C.F/D.M.F : F5MSC Bernard

Le "Lien du 5Ø" est un bulletin associatif publié par l'ED/REF-5Ø paraissant 4 fois l'an. Il est ouvert à tous les radioamateurs et écouteurs.

Responsable de la publication : F6ACH Alain

Responsable rédaction/composition/saisie : F6ACH Alain

Responsable tirage/expédition : F5MSC Bernard

Abonnement 10 € l'an : F1ARR Rémy

"Toute reproduction de maquettes, photos ou textes publiés dans ce numéro est interdite sans l'accord écrit de l'auteur. Les opinions exprimées dans les articles du Lien du 5Ø sont personnelles à leurs auteurs et n'engagent que ceux-ci. Elles sont publiées sous leur entière responsabilité et ne permettent pas de préjuger de celles de l'établissement départemental. Le lien du 5Ø n'est pas responsable des textes, illustrations, dessins et photos publiés qui engagent la responsabilité de leurs auteurs. Les articles à caractère manifestement diffamatoire, politique, raciste, ou xénophobe ne seront pas publiés. La mention de firmes, revues ou de produits commerciaux n'implique pas que ceux-ci soient agréés ou recommandés par le REF 5Ø de préférence à d'autres. Elle n'a qu'un caractère informatif. Les documents originaux peuvent être retournés après utilisation sur simple demande si une enveloppe self-adressée timbrée est fournie. En adressant des documents à la rédaction, l'expéditeur accepte de ce fait que le REF 5Ø en fasse usage dans d'autres productions, revues ou diffusions sur l'air que ce bulletin. La rédaction se réserve le droit de modifier, corriger, ou écourter les articles qui lui sont soumis. Si ces modifications dépassent la simple remise en forme, une épreuve de correction sera proposée à l'auteur avant publication".

Dessins "Ham radio clipart" de TK5NN - Dessins "Ham radio clipart" de WA8JBT

Adressez vos articles, informations, idées, suggestions etc... à F6ACH:

Alain BONHOMME-12 rue de Verdun-50350 Donville les Bains

☎ : 02.33.61.58.30- f6ach@wanadoo.fr

Pour garder le contact :

Qso départemental dominical : 144.575 MHz à 10h00 locales

3645 kHz +/- qrm à 10h30 locales

Qso locaux en semaine : 144.575 MHz vers 1800/1815 locales (région centre
Manche et plus loin si correspondants)

Relais F1ZOV Clitourps : Il émet sur 433.375 MHz et reçoit sur 434.975 MHz

Bulletin hebdomadaire REF-Union National : Relais 145.325 MHz le vendredi à 1900 locales

Forum Egroupes du 50 : inscription via ref50-subscribe@yahoogroupes.fr

En cas de catastrophe :

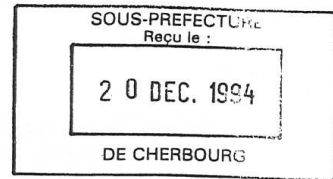
Fréquence ADRASEC départementale : 145.450 MHz

Transpondeur ADRASEC 50 : 144.575 / 432.400 MHz

fréquence FNRASEC nationale 145.475 MHz

Fréquences décamétriques +/- qrm : 3632 – 7042 – 7082 – 10132 – 10142 kHz

Responsable départemental : F9CH André – email : f9ch@wanadoo.fr



STATUTS DU REF50

Article 1

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est conforme aux dispositions du son article 5 et à celles du décret du 1er août 1901.

Elle a pour nom REF50. Elle est déclarée à la préfecture du département de la MANCHE. Sa durée est illimitée.

Cette association constitue l'établissement départemental du REF-UNION (elle en a reconnu les Statuts et le Règlement Intérieur. Elle lui est liée par une convention).

Elle adhère à ses statuts et à son règlement intérieur.

Elle y est liée par une convention.

Article 2 : OBJET

L'établissement départemental assure la gestion des adhérents du REF-UNION affiliés ou non à l'association, ayant leur résidence principale dans le département, ou non résidents mais affiliés sur leur demande à l'association.

L'établissement départemental assure la représentation, la promotion et la défense du radio-amateurisme au niveau départemental.

Article 3 : MOYENS

L'établissement départemental assure la représentation des radioamateurs auprès des autorités départementales.

Il peut également en particulier :

- Editer un bulletin ou une revue,
- Organiser des manifestations pour la promotion du radioamateurisme ou participer à leur organisation,
- Construire, entretenir ou gérer des équipements servant au radioamateurisme.

Ces différentes activités peuvent être exercées directement ou par l'intermédiaire des associations ou radio-clubs du département dans le cadre des conventions définies à l'article 6 ci-après.

Article 4 : SIEGE

Le siège social est fixé 27 quai Chardon à BARFLEUR (50760)

Il pourra être transféré par décision du conseil d'administration, ratifiée par la prochaine assemblée générale ordinaire, en tout autre endroit du même département.

Article 5 : MEMBRES

Les membres de l'établissement départemental sont, de droit, et sans avoir à effectuer de formalité particulière, tous les adhérents du REF-UNION rattachés au département. Un adhérent du REF-UNION résident dans le département de la Manche peut demander au REF-UNION son rattachement à l'établissement départemental d'un autre département, et vice versa.

Article 6 : CLUBS ET ASSOCIATIONS

Les Clubs, Associations, sections d'associations ayant à titre unique, principal ou accessoire de rassembler des personnes cotisant au REF-UNION sont rattachés à l'établissement départemental. Ce rattachement constitue l'affiliation du club ou de l'association au REF-UNION.

JPR
P

1

Les relations entre l'association ou les associations constituant la fédération départementale d'une part et l'établissement départemental d'autre part peuvent être définies par une convention.

Dans tous les cas, seuls les adhérents du REF-UNION peuvent participer au fonctionnement de l'établissement départemental.

Article 7 : ADMISSION

Un adhérent du REF-UNION est rattaché à l'établissement départemental à partir du moment où son adhésion a été notifiée à l'établissement départemental par le REF-UNION conformément à ses statuts.

Article 8 : RADIATION

La radiation est prononcée dans les conditions de l'article 4.2 du règlement intérieur du REF-UNION.

Article 9 : RESSOURCES

Les ressources de l'établissement départemental comprennent :

- 1 - D'éventuelles cotisations,
- 2 - Les aides et contributions fournies par le REF-UNION,
- 3 - Le produit des éventuels services ou fournitures aux membres de l'établissement départemental ou à des tiers,
- 4 - De manière générale tout apport conforme à la loi et accepté par le conseil d'administration.

Article 10 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'établissement départemental est dirigé par un conseil d'administration de 6 membres au moins élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Six membres au moins du conseil d'administration, dont son président, devront être adhérents au REF-UNION. Le conseil choisira parmi eux les personnes participant à l'élection du Délégué Régional du REF-UNION.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé au moins de

- Un Président,
- Un secrétaire,
- Un Trésorier,
- Un Responsable des QSL.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

Article 11 : REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de son président ou à la demande du quart au moins de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

JPR

R

Article 12 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les adhérents du REF-UNION rattachés à l'établissement départemental. Elle se réunit chaque année.

Les membres de l'établissement départemental sont convoqués quinze jour au moins avant la date fixée.

Un membre pourra détenir des mandats d'autres membres sans que leur nombre dépasse trois.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est établi par le conseil d'administration et devra comporter, en plus du rapport moral et du rapport financier, les questions qui pourront éventuellement avoir été posée par écrit au conseil d'administration, avant l'assemblée générale, par les membres de l'établissement départemental.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection par l'assemblée générale du nouveau conseil d'administration.

Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions figurant à l'ordre du jour.

Article 13 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou sur demande de la moitié au moins des membres de l'établissement départemental, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée ne pourra délibérer que si le quorum est atteint. Sinon, une autre assemblée sera convoquée 3 semaine au moins après la date de la première. Elle pourra alors délibérer sans quorum.

Article 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale.

Il est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment ceux ayant trait à l'administration intérieure de l'établissement départemental.

Article 15 : GESTION

L'exercice comptable court du premier janvier au 31 décembre.

Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier.

Celle-ci comporte les documents conformes aux modèles fournis par le REF-UNION.

Ils lui sont transmis au plus tard deux mois après le clôturé de l'exercice.

Article 16 : DISSOLUTION

La dissolution de l'établissement départemental pourra être prononcée par une assemblée générale extraordinaire, le vote étant acquis par les deux tiers au moins des membres présents ou représentés.

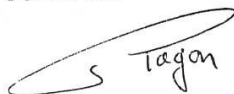
Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générale.

L'actif, si il y a lieu, sera dévolu au REF-UNION, aux fins de constituer l'actif initial de l'association qui succédera à l'établissement départemental dans le département.

SPR

P

Le 8 décembre 1994



J.P. Ragon



A. COSNEFREY

QUELQUES REFLEXIONS DU CA

A la lecture des archives de l'ED REF 50, il semble qu'une modification des statuts a été faite pour changer le siège social il y a quelques années. Le service des associations au niveau de la préfecture n'en a pas trace. A ce jour, entre les statuts de nos archives et celles de la préfecture la seule différence est le siège social.

Article 3 : Les Moyens

Construire et gérer des équipements servant aux radioamateurs.

Le relais packet de Granville (sous la responsabilité du RC de Granville) est-il utilisé par les Oms de la Manche. Sert-il à d'autres départements ? Si la réponse est non sur les deux points, pourquoi le garder ? Ne peut-on envisager dans ce cas une autre utilisation ?

Article 4 : Le siège de l'association.

Le siège de l'association est maintenant : REF50

*Centre Culturel
Place du champ de Mars
50000 St Lô*

Nous disposons d'un local à l'ancienne école Albert SCHWEITZER. Voici un lieu où les Oms du centre Manche pourraient se réunir de temps en temps. Si nous ne faisons rien de ce local, nous allons le perdre.

De plus il y avait eu un projet d'y installer un pylône. Michel F4BNK, a réalisé toutes les structures métalliques nécessaires pour installer le dit pylône. Nous avons donc là les moyens de relancer une activité sur le centre Manche.

=====

DES ARTICLES DE NOS STATUS QU'IL NOUS SEMBLE NECESSAIRE DE MODIFIER

Article 10 : CONSEIL d'ADMINISTRATION

Le bénévolat étant une denrée qui diminue d'année en année, nous avons estimé nécessaire de revoir l'article 10 de nos statuts. Si ceux-ci ne sont pas modifiés, il est plus que probable que nous n'arriverons pas à respecter nos statuts lors de la prochaine AG et donc nous serions obligés de constater cette situation et de dissoudre notre association.

Proposition pour l'article 10 : CONSEIL d'ADMINISTRATION

L'établissement départemental est dirigé par un Conseil d'Administration de trois membres minimum élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Trois membres du conseil d'administration, dont le président, devront être adhérents au REF-Union. Le conseil d'administration choisira parmi eux les personnes participant à l'élection du Délégué Régional REF-Union.

Le conseil d'administration choisi parmi ses membres un bureau composé au moins de :

- Un Président**
- Un secrétaire**
- Un Trésorier.**

En cas de vacance le CA pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif lors de la prochaine assemblée générale.

(Note : Nous considérons que la fonction de QSL Manager ne nécessite pas de faire parti du CA. C'est pour cette raison que nous ne l'avons pas inclus dans le CA.)

=====

Article 15 : GESTION

*A ce jour, seul le trésorier a la signature sur le compte bancaire de l'association. Il nous semble raisonnable que le président l'ait aussi. Ainsi en cas d'incapacité du trésorier, le président dispose des moyens pour assurer la vie de l'association.
De plus l'exercice comptable va du 1 janvier au 31 décembre. Soit nous déplaçons la date de l'AG en janvier soit nous modifions les dates de l'exercice comptable. Placer l'AG en janvier nous mets en pleine période de renouvellement des cotisations au REF donc dans une période ou la liste des membres à jour évolue en permanence. En gardant décembre, nous avons là une situation claire des membres.*

Proposition pour l'article 15 : GESTION

**L'exercice comptable court du 1 novembre au 31 octobre de l'année suivante.
Il est tenu une comptabilité sous la responsabilité du trésorier. Le président disposera de la signature sur le compte courant de l'association en prévision d'une éventuelle carence du trésorier.
Celle-ci comporte les documents conformes aux modèles fournis par le REF-Union. Ils lui sont transmis au plus tard deux mois après clôture de l'exercice.**

=====

Article 16 : DISSOLUTION

Nous sommes dépositaire de divers bien matériels don d'Oms en plus de notre trésorerie .Si nous considérons comme normale que la trésorerie soit dévolue au REF-Union en attendant qu'une nouvelle association voie le jour (cela peu durer), nous considérons que les biens matériels donnés, en particulier les objets historiques, soient conservé dans le département.

Proposition pour l'article 16 : DISSOLUTION

**La dissolution de l'établissement départemental pourra être prononcé par une assemblée générale extraordinaire, le vote étant acquis par les deux tiers au mois des membres présents ou représentés.
Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'assemblée générales.
L'actif, s'il y a lieu, sera dévolu au REF-Union, aux fins de constituer l'actif initial de l'association qui succédera à l'établissement départemental dans le département. A l'exception toutefois des objets et biens ayant un caractère historique relatif à la dernière guerre ou tout autres événements, donnés aux radioamateurs de la Manche. Ces dons seraient dans le cas de non constitution d'une nouvelle association, remis au Musée d'Utha Beach pour les objets militaires , quant aux autres, il appartiendra à l'AG prononçant la dissolution d'en définir la destination.**

Dans ces nouvelles propositions les modifications sont en italique.



Toutes remarques, suggestion, proposition, seront les bien venue. Nous avons estimés que notre environnement a évolué et qu'il était nécessaire d'actualiser nos statuts pour que l'ED-REF 50 continue de vivre.

Le CA ED REF 50

Le 16 août, les membres de l'ADRASEC 50, Association Départementale des Radioamateurs au service de la Sécurité Civile de la Manche se retrouvaient pour participer à un exercice de recherche de balise d'aéronef déclenchée sur la fréquence de 121.375 MHz qui est la fréquence d'exercice autorisée pour l'entraînement des Adrased dans la bande aviation. La fréquence réelle des balises de détresse est 121.500 MHz. Le système actuel SARSAT comprend plusieurs satellites orbitaux surveillant en permanence cette fréquence et selon la zone survolée et le lieu de détection de la balise déclenchée, le satellite communique ses informations à un centre de secours et sauvetage appelé RCC ou CSS qui pour notre zone se trouve être à CINQ MARS LA PILE près d'ORLEANS. C'est ce centre qui appelle l'Adrased du département concerné et lui demande une écoute statique (au domicile) appelé SATER phase "A", afin de confirmer ou d'infirmer les infos du satellite. S'il y a confirmation par l'Adrased concernée, le CSS demande à la Préfecture de déclencher le SATER phase "B". Sur l'ordre du Préfet l'Adrased envoie des équipes sur le terrain pour rechercher la balise, la localiser et la neutraliser si besoin. En général la mission de l'Adrased s'arrête après avoir rendu compte aux différentes Autorités d'emploi. Nous intervenons régulièrement pour des recherches en phase "B" où heureusement jusqu'ici des vies humaines n'étaient pas en péril car il s'agissait soit de déclenchements intempestifs ou d'un toucher de piste un peu brutal, de balise déclenchée par inadvertance dans le coffre d'un véhicule, où lors du démontage d'un avion dans le sous sol d'un particulier.... L'Adrased 50 est amenée également à rechercher des balises pour les bateaux ou la localisation d'émissions intempestives sur les canaux d'urgence Marine (Canal 16) et autres fréquences.



Afin d'être performant dans la localisation de la balise déclenchée car au départ on ne sait pas si des vies humaines sont en jeu, il est primordial d'être efficace, de transmettre les coordonnées du lieu où l'on se trouve et l'azimut dans lequel on entend la balise de la façon la plus précise possible, transmettre les informations de manière concise et brève. La seule façon d'arriver à ce but est de s'entraîner sur le terrain. C'est ce que nous avons fait le 16 août. Nous nous étions fixé un quadrilatère de recherche délimité au nord par une ligne allant de La Haye du Puits à Ste Mère Eglise et au sud par une ligne allant de Coutances à l'Est de Saint Lo.

Cinq équipes se sont réparties au bord du quadrilatère afin de commencer les recherches de la balise déclenchée à 14 heures, heure locale. Le P.C. de coordination et la mise en place de la balise étaient assurées par F9CH et le secrétariat par XYL. Le P.C. informatique pour l'animation du logiciel de triangulation des données par Alain F5VM et Denis F5RJM au domicile de Alain. Les transmissions 144 étaient assurées entre les équipes mobiles grâce au transpondeur 144/430 Adrasec 50 installé au Mont Robin. Et mis en œuvre à partir du P.C. de F9CH. Dès 14H09 des reports positifs étaient transmis. A 15H24 une première équipe composée de F4OOQ et F5TBL était au contact de la balise qui se trouvait sur la place de l'église d'un petit village dans le marais près de Périers, St Germain sur Sèves. A 16h20 la dernière équipe était au contact de la balise et l'exercice était terminé à 16H30 et le "pot" traditionnel permettait de faire une première analyse de l'exercice. 31 relevés ont été effectués et 22 azimuts tracés à l'aide du logiciel permettant d'établir 6 premiers triangles qui situaient la balise à moins de 2500 mètres de son emplacement réel. Enfin un septième fut tracé de 100 mètres de côté situé à 100 mètres de la balise. Les transmissions grâce au transpondeur furent parfaites et le trafic discipliné. 16 membres de l'Adrasec 50 ont participé à cet exercice pour un effectif total de 21 membres. La plupart des objectifs fixés ont été atteints. Certains points restent à perfectionner qui font partis de nos prochains entraînements.



La flamme postal utilisée par le REF-Union pour ses 80 ans



La plupart des PC utilisés par les OM sont réglés sur l'heure TU.

Bien pratique et même indispensable pour la saisie des QSO sur les carnets de trafic informatisés.

Cependant certains logiciels modifient l'heure du PC automatiquement avec H-1 ou H-2 !
...Pour noter le QSO en heure TU.

La solution pour faire travailler tous vos logiciels à l'unisson:

Cliquer sur l'horloge puis sur "fuseau horaire"; choisir "Greewinch" puis OK.

Bien sûr vous choisirez un autre fuseau quand nous passerons à l'heure d'hiver.... Mais c'est si facile !

La dernière version de MULTIPSK 3.10 est téléchargeable sur son site:

[HTTP://members.aol.com/f6cte](http://members.aol.com/f6cte)

Amitiés à tous. Alain F5VM

Appel à candidature

L'ED REF 50 ne peut fonctionner qu'il y a des membres pour s'en occuper. Nous avons besoin d'un secrétaire et peut-être d'un trésorier au minimum et cela si les nouveaux statuts sont acceptés. Dans le cas contraire c'est de trois membres de notre association dont nous aurions besoin pour que l'ED REF 50 continue. F2RO Eugène en effet ne souhaite plus assurer la fonction de secrétaire et F1ARR Rémy n'a pas confirmé pour cette nouvelle année.

Depuis deux ans je réalise le LIEN du 50, et cette année en plus de la fonction de président. Je souhaite trouver un OM pour prendre la relève pour faire notre journal. Il nous faut du sang neuf, venez participer à la vie de l'association.

TM6JUN En 2006 l'activation de TM6JUN se fera en même temps que l'assemblée Générale du REF-Union. Si je suis reconduit dans la fonction de président, je ne pourrai être actif à Utah Beach et vous représenter à cette AG. Pour cette raison il est souhaitable qu'un OM prenne en charge l'opération TM6JUN sur le plan technique. Le CA lui apportera toute son aide pour la mise en place de cette manifestation.

+++++

APPEL à CANDIDATURE

Je soussigné (nom, prénom, indicatif).....

Etre candidat comme membre du CA ED REF 50

En temps que :.....

Fait àle.....Signature.....

+++++

Le Lieu et QSJ du gastro qui suivra l'assemblée n'a encore pu être finalisé. Nous vous informerons par tous les moyens disponibles ultérieurement.

+++++

FORMULAIRE D'ABONNEMENT AU LIEN DU 50 POUR 2006

Nom :.....Prénom :.....Indicatif :.....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Désire s'abonner au Lien du 50 pour une durée d'un an (4 numéros)

Veillez trouver ci-joint un chèque de : 10 € (abonnement normal)

.....€ (illimité – Bienfaiteur)

Date :...../...../2005 Signature :.....

(formulaire à retourner avec votre règlement à notre trésorier : F1ARR Rémy Lelièvre
rue du docteur Lefrançois – le Lude 50400 Granville)



RESEAU DES EMETTEURS FRANCAIS
UNION FRANCAISE DES RADIOAMATEURS
 Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 03.01.1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29.11.1952.
 Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (IARU)
 SAG Défense n°12.744-décembre 1927-SA Education Nationale-6juillet 1964
 Organe officiel : Radio REF



ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE – REF 50
 Centre culture, place du Champs de Mars, 50 000 SAINT-LO

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 2005

CONVOCATION

Le 18 Décembre 2005

**Maison des Associations Place Champ de Mars
 St LÔ**

Ordre du jour : Ouverture de l'AG Extraordinaire 9h30

- 1) Le mot du président**
- 2) Présentations des articles modifiés**
- 3) Vote**

POUVOIR POUR AG EXTRAORDINAIRE 2005

Je soussigné (nom,prénom,indicatif).....

Donne pouvoir à (nom,prénom,indicatif).....
 Membre de l'ED REF 50 , participant à l'Assemblée Générale Extraordinaire,pour me représenter
 et prendre part à toutes les délibérations et votes lors de celle-ci le 18 décembre 2005-10-05

Fait à.....le.....

Signature (précédée de la mention **Bon pour Pouvoir**).....

Le CA rappelle que la majorité des membres du REF plus une voix est **nécessaire** pour que cette
 AG Extraordinaire puisse prendre des décisions.

**Venez nombreux et si vous ne pouvez être présent donnez pouvoir a
 un autre OM ou un membre du CA.**

Pour que l'ED REF 50 continue d'exister.

Le CA



**RESEAU DES EMETTEURS FRANCAIS
UNION FRANCAISE DES RADIOAMATEURS**

Union sans but lucratif regroupant les radioamateurs, arrêté du 03.01.1994, reconnue d'utilité publique, décret du 29.11.1952.
Section française de l'Union Internationale des Radioamateurs (IARU)
SAG Défense n°12.744-décembre 1927-SA Education Nationale-6juillet 1964
Organe officiel : Radio REF



ETABLISSEMENT DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE – REF 50
Centre culture, place du Champs de Mars, 50 000 SAINT-LO

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 2005

CONVOCAION

Le 18 Décembre 2005

**Maison des Associations Place Champ de Mars
St LÔ**

Suite de l'AG Extraordinaire

Ordre du jour :

- 4) Rapport Moral**
- 5) Rapport Financier**
- 6) Renouvellement du CA**
- 7) Questions divers**
- 8) Election du bureau**

=====

POUVOIR AG ORDINAIRE 2005

Je soussigné (nom,prénom,indicatif).....

Donne pouvoir à (nom,prénom,indicatif).....

Membre de l'ED REF 50 , participant à l'Assemblée Générale ,pour me représenter et prendre part à toutes les délibérations et votes lors de celle-ci le 18 décembre 2005-10-05

Fait à.....le.....

Signature (précédée de la mention **Bon pour Pouvoir**).....

.....

